
From: Couture, Manon
Sent: 2016-11-04 07:34:39
To: Malenfant, Karl
Subject: PGI - Note Centre d'expertise dans le cadre du calcul du CTP
Attachments: Note Manon Couture - Centre d'expertise.docx;

PTI

Manon Couture | Directrice | Direction Choix d'un PGI et des services d'intégration | Vice-présidence aux technologies de l'information

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) | 333, Boul. Jean-Lesage, Québec (Québec), G1K 8J6

Tél. [REDACTED] | Cell. [REDACTED] | [REDACTED]

-----Message d'origine-----

De: Olivier, Elaine

Envoyé: 3 novembre 2016 09:09

À: Couture, Manon

Cc: Lépinay, Francine; Charland, Denis

Objet: Note Centre d'expertise dans le cadre du calcul du CTP

Bonjour Manon,

Tu trouveras en pièce jointe notre réponse sur la question de l'exclusion des coûts du centre d'expertise dans le calcul du CTP.

N'hésites pas si tu as des questions.

Bonne journée,

Elaine Olivier, CPA, CA | Coordonnatrice des analyses de rentabilité | Direction du budget et de l'analyse de rentabilité | VPRHFP Société de l'assurance automobile du Québec | Tél: [REDACTED]) Ce message peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite. S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

Votre message est prêt à être envoyé avec les fichiers ou liens joints suivants:

Note Manon Couture - Centre d'expertise.docx Message de sécurité

À : Manon Couture
Directrice Choix d'un PGI et des services d'intégration

De : Francine Lépinay
Directrice du budget et de l'analyse de rentabilité

DATE : 3 novembre 2016

OBJET : **Exclusion des coûts du centre d'expertise dans le cadre du calcul du CTP de l'appel d'offres PGI**

Demande

La VPTI nous demande notre avis sur la possibilité d'exclure les coûts du centre d'expertise dans le cadre du calcul du CTP de l'appel d'offres du PGI.

Contexte

Le centre d'expertise prend la forme d'une banque d'heures que la Société demande aux Alliances d'estimer dans leur réponse à l'appel d'offres. Ces heures visent à fournir des services tels le soutien et l'évolution pour les années 6 à 10 du contrat. L'utilisation de cette banque est à la discrétion de la SAAQ.

Le nombre d'heures potentiellement présentées par les Alliances pourrait atteindre 500 k pour les années 6 à 10 du contrat, soit 100 k heures par année, selon une estimation préliminaire de la VPTI. À titre indicatif, à partir d'un taux horaire de 150 \$, cette banque d'heures peut être estimée à 75 M\$.

Bien que la valeur du centre d'expertise (en \$) est importante dans le coût total du contrat, son poids dans le calcul du facteur k n'est pas suffisant pour éliminer le risque de biais décrit ci-après.

Analyse des impacts des options possibles

Inclusion au CTP

- L'inclusion au CTP amène un risque de biais, c'est-à-dire que les Alliances pourraient proposer une banque d'heures insuffisante qui ne permettrait pas à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de centre d'expertise, afin de réduire le montant de leur CTP.

Exclusion du CTP

- Le risque de biais relié à la sous-estimation potentielle des efforts reliés au centre d'expertise est éliminé. Les Alliances pourraient proposer une solution réaliste répondant aux besoins de la Société sans craindre la hausse de leur CTP. La Société sera toutefois libre d'utiliser ces services à sa discrétion.
- La Société risque d'accorder le contrat à l'Alliance qui propose la solution totale (montant du contrat) la plus coûteuse. Cette situation pourrait se produire dans le cas où une Alliance présenterait le CTP ajusté¹ le plus bas, sur la base duquel le contrat lui serait accordé, et qu'elle offrirait une solution en matière de centre d'expertise très complète.
 - Puisqu'un facteur K de 50%, est utilisé pour l'attribution du contrat, attribuant un poids important à la qualité de la solution, une telle situation pourrait se produire même si on ne modifie pas le calcul du CTP.

Recommandation

Compte tenu que le centre d'expertise est une banque d'heures qui sera utilisée à la discrétion de la Société et que son exclusion du calcul du CTP permet d'éliminer un biais potentiel dans la qualité de la solution qui sera présentée, la DBAR est d'avis que le retrait des coûts du centre d'expertise dans le cadre du calcul du CTP ne comporte pas d'enjeu financier pour la Société.

Il appartient à la VPTI de prendre la décision et d'évaluer les impacts au niveau contractuel et légal avant d'aller de l'avant avec la modification du CTP.

Préparé par : Elaine Olivier, CPA, CA – Direction du budget et de l'analyse de rentabilité

Révisé par : Francine Lépinay, CPA, CA - Directrice du budget et de l'analyse de rentabilité

¹ Résultat du CTP auquel on a appliqué le facteur K.